



Ottawa, Canada K1A 0S5

30 mars 2023

L'honorable Bardish Chagger, C.P., députée
Présidente
Comité permanent de la procédure et
des affaires de la Chambre
Chambres des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Je suis heureuse d'offrir une réponse du gouvernement sur le dix-neuvième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre intitulé *Protéger la Cité parlementaire : répondre à l'évolution des risques*, présenté le 14 décembre 2022.

Je tiens à vous remercier, vous et les membres du Comité, pour vos efforts soutenus et votre dévouement afin d'améliorer la sécurité de la Cité parlementaire, tout en veillant à ce qu'elle demeure ouverte et accessible aux Canadiens. Ces derniers peuvent donc continuer à participer directement au processus démocratique, à se rassembler pour célébrer et faire le deuil, et à faire connaître leurs opinions sur les questions importantes du jour, notamment l'exercice de leur droit de manifester.

Le gouvernement reconnaît la valeur des recommandations formulées, lesquelles visent à assurer que la Cité parlementaire n'est pas seulement sécuritaire, mais aussi accueillante et accessible. Le gouvernement est d'accord que les discussions devraient se poursuivre en ce qui a trait au transfert des rues Wellington et Sparks à la compétence fédérale et à l'élargissement possible de la sécurité opérationnelle des frontières de la Colline du Parlement et de la Cité parlementaire. Le gouvernement convient également que ce travail important devrait être réalisé par l'entremise d'une collaboration et d'un partenariat accrus avec les peuples autochtones du Canada (plus précisément les communautés locales algonquines Anishinaabeg), la ville d'Ottawa et les partenaires en sécurité.

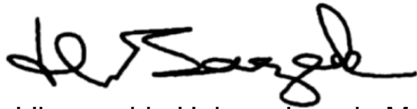
La réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a également pris en considération les recommandations découlant du Rapport de la commission sur l'état d'urgence de 2023. L'on y trouve dans celui-ci la recommandation de poursuivre les consultations et les discussions dirigées par le gouvernement fédéral visant à étudier si des changements devraient être apportés à la division des responsabilités en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité dans la région de la capitale nationale. Cette recommandation s'harmonise à celles du rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, ainsi qu'aux efforts actuels visant à définir l'avenir de la rue Wellington.

.../2

J'aimerais faire remarquer que la réponse du gouvernement ci-jointe indique que les recommandations du Comité ne relèvent pas en tout, ou en partie, de l'obligation du gouvernement en matière de reddition de comptes. Dans ces situations, le gouvernement a indiqué les mesures qu'il entend prendre dans le cadre de son obligation de rendre compte et de ses pouvoirs, ainsi que son désir et son ouverture de travailler avec des partenaires clés tels que le Parlement et la ville d'Ottawa pour traiter des recommandations du Comité.

Je suis déterminée à collaborer avec les principaux partenaires et intervenants pour veiller à ce que la Cité parlementaire soit un endroit sécuritaire, ouvert et accessible qui fonctionne pour les citoyens, améliore l'accès au Parlement du Canada, crée une expérience améliorée pour les visiteurs et favorise une activité commerciale vivante.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Helena Jaczek, M.D., C.P., députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Pièce jointe

c.c. L'honorable Bill Blair, C.P., député
Président du Conseil privé du Roi
et Ministre de la Protection civil

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

M. Justin Vaive
Greffier
Comité permanent de la procédure et
des affaires de la Chambre

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT SUR LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE APPELÉ, PROTÉGER LA CITÉ PARLEMENTAIRE : RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DES RISQUES

Recommandations 1 (partie 1) et 3

Que le gouvernement et ses partenaires poursuivent les consultations et discussions actuelles avec les intervenants pertinents en ce qui a trait à l'élargissement possible de la Colline du Parlement sur les rues Wellington et Sparks, ainsi qu'au réaménagement potentiel de ces rues;

Que la rue Wellington, du Monument commémoratif de guerre à la rue Kent, soit fermée à la circulation automobile, mais qu'elle demeure accessible à la circulation liée aux affaires parlementaires, aux tramways publics, aux piétons et autres formes de transport actif. Un des objectifs importants est de mettre en valeur et de promouvoir la Colline du Parlement et l'ensemble de la Cité parlementaire comme siège de la démocratie canadienne qui est ouverte à tous.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement est d'accord avec ces recommandations et a, en collaboration avec le Parlement, mis en place une structure de gouvernance pour faire avancer ses travaux. Le gouvernement a franchi une première étape concrète de sa mise en œuvre par le lancement de discussions avec la ville d'Ottawa à l'égard du transfert de sections des rues Wellington et Sparks au gouvernement fédéral. Bien qu'un plan à long terme soit en cours d'élaboration, le gouvernement fédéral est résolu à travailler avec la ville d'Ottawa pour mettre en œuvre des améliorations à court terme, et à communiquer avec les partenaires clés, y compris les communautés autochtones, les propriétaires d'entreprise et les résidents en vue de façonner l'avenir de la Cité parlementaire dans la capitale nationale.

La Cité parlementaire est un élément central de notre capitale nationale. Sa sécurité est essentielle au fonctionnement des institutions démocratiques du Canada. Elle doit également demeurer un lieu où tous les Canadiens peuvent se rendre et se sentir les bienvenus. La restauration et la modernisation en cours de la Cité parlementaire et les considérations à la suite des manifestations du « Convoi de la liberté » nécessitent un plan intégré en vue de guider le développement futur et d'établir un cadre décisionnel clair. La rue Wellington passe directement dans le complexe parlementaire. Actuellement, environ 40 % des parlementaires ont un bureau du côté sud de la rue Wellington, notamment le bureau du premier ministre, et ce chiffre passera à environ 50 % d'ici dix ans.

Les restrictions à long terme de véhicules sur la rue Wellington causent des répercussions sur la circulation locale pour les entreprises, les résidents et les usagers des transports en commun, et il est essentiel de comprendre ces répercussions pour appuyer le processus décisionnel, surtout avec le retour de davantage de fonctionnaires au lieu de travail. Le gouvernement du Canada

finance une étude d'impact sur les transports lancée par la ville d'Ottawa, étude qui offrira, au printemps 2023, une analyse détaillée des fermetures actuelles selon les priorités. L'analyse de fermetures possibles pour une zone élargie vers l'Ouest jusqu'à la rue Kent, et vers l'Est jusqu'au Monument commémoratif de guerre, sera terminée d'ici la fin de 2023.

Plusieurs capitales du monde possèdent des routes piétonnières semblables à la rue Wellington. Des exemples à l'échelle internationale illustrent que ce changement améliore la sécurité, mais qu'il crée également des espaces qui attirent les visiteurs, profitent aux résidents et sont favorables aux entreprises locales. Le gouvernement explore actuellement ces exemples et la façon dont il pourrait appliquer les pratiques exemplaires dans un contexte canadien, afin d'assurer que la Cité parlementaire soit à la fois sécuritaire, ouverte et accessible. Il est également possible d'examiner la façon d'intégrer les projets municipaux de transport prévus à un espace réinventé, comme l'infrastructure cyclable de la ville d'Ottawa et le tramway de la Société de transport de l'Outaouais.

En élaborant des plans à long-terme pour les rues Wellington et Sparks, le gouvernement du Canada, en collaboration avec le Parlement et la Ville d'Ottawa, impliquera les partenaires autochtones, les résidents et les principaux intervenants afin de s'assurer que les plans soient ancrés dans une vision forte et inspirante.

Recommandation 1 – parties 2 and 4

Que les groupes autochtones concernés, y compris les peuples algonquins de l'Ontario, participent, en tant que partenaires du gouvernement, aux consultations et aux discussions concernant l'utilisation et le réaménagement éventuels des rues Wellington et Sparks;

Si les rues Wellington et Sparks sont réaménagées, que le gouvernement respecte les traditions des groupes autochtones concernés lors des travaux, notamment en ce qui concerne le respect des artefacts autochtones qui pourraient être découverts.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement est d'accord avec ces recommandations et est déterminé à collaborer avec les peuples autochtones et à intégrer les perspectives autochtones afin d'assurer que la Cité parlementaire soit accueillante et représentative des peuples autochtones.

Le gouvernement collabore avec les communautés autochtones sur un nombre croissant de projets en faveur de la réconciliation, de la représentation de l'histoire et de la culture autochtones dans la Cité parlementaire, ainsi que des possibilités de développement économique.

Comme l'a annoncé le premier ministre en 2017, un nouvel espace pour les peuples autochtones qui reflète leur vision et l'esprit de réconciliation sera établi au 100, rue Wellington, au cœur de la Cité parlementaire, juste en face de la Colline du Parlement. L'Espace

pour les peuples autochtones se veut un espace national pour les peuples autochtones, qui sera développé et administré par ces derniers. La Cité étant située sur le territoire traditionnel algonquin anishinàbeg, un espace dédié pour la Nation anishinabe algonquinne sera aussi établi au cœur de la Cité.

L'inclusion des perspectives autochtones est essentielle, non seulement dans l'Espace pour les peuples autochtones, mais tout au long de la restauration et de la modernisation de la Cité parlementaire, et le gouvernement du Canada a fait de la mobilisation des peuples autochtones une priorité. Des séances de visualisation ont été planifiées et tenues pour des projets tels que la réhabilitation de l'édifice du Centre et le nouveau Centre d'accueil du Parlement. Cette collaboration a été essentielle pour assurer que l'édifice du Centre réhabilité et le nouveau Centre d'accueil du Parlement reflètent la culture autochtone et soient accueillants pour tous les Canadiens.

En prenant appui sur cette collaboration et au fur et à mesure que la gouvernance de l'Espace pour les peuples autochtones et de l'espace dédié pour la Nation anishinabe algonquinne est établie par les organisations autochtones nationales et le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinaabeg respectivement, le gouvernement collaborera avec ses partenaires autochtones pour s'assurer que l'accès aux sites et toutes les autres exigences sont pleinement intégrés dans les plans de réhabilitation de la Cité parlementaire, ce qui englobe le transfert éventuel et le réaménagement futur des rues Wellington et Sparks. Lorsque les peuples autochtones visiteront la Cité parlementaire, le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'un accès continu, non seulement aux sites autochtones importants, tels que l'Espace pour les peuples autochtones et l'espace dédié pour la Nation anishinabe algonquinne, mais aussi à l'ensemble de la Cité parlementaire elle-même.

Recommandation 1 – partie 3

Que le Service de protection parlementaire veille à ce que l'élargissement éventuel de la Colline parlementaire aux rues Wellington et Sparks ne limite la mobilité des peuples algonquins et leur accès aux sites Akikodjiwan et Akikpautik, aussi connus sous le nom des îles de la Chaudière, ainsi qu'à l'espace autochtone promis au 100, rue Wellington, étant donné que la Colline parlementaire et la Cité parlementaire sont situées sur le territoire non cédé des peuples algonquins;

Réponse du gouvernement

Cette recommandation n'est pas du ressort du gouvernement. Le Service de protection parlementaire, qui relève de la responsabilité des Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, est responsable de la sécurité au sein de la Cité parlementaire et est le mieux placé pour répondre à cette recommandation. Le gouvernement est déterminé à collaborer avec le Service de protection parlementaire pour garantir que l'accès à la Cité parlementaire par les peuples autochtones n'est entravé par aucun obstacle, et que l'accès aux sites Akikodjiwan et Akikpautik ne soit pas empêché.

Recommandation 2

Que la compétence fédérale à l'égard de la sécurité opérationnelle de la Colline parlementaire soit élargie afin d'inclure des sections des rues Wellington et Sparks et, qu'au besoin, un transfert de terrain ait lieu entre la Ville d'Ottawa et le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement afin que ces sections fassent partie de la Colline parlementaire.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Le transfert de responsabilité permettrait de remédier aux problèmes de sécurité et aux lacunes du mandat de la Cité parlementaire qui existent depuis longtemps, comme le soulignent le rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de 2022 et le rapport de la Commission sur l'état d'urgence de 2023. Par conséquent, le gouvernement a entamé des discussions avec la Ville d'Ottawa en vue de transférer des sections des rues Wellington et Sparks à la responsabilité fédérale.

Les opérations parlementaires s'étendant désormais au-delà des limites traditionnelles de la Colline du Parlement, des rues telles que Wellington et Sparks passent à travers la Cité parlementaire, plutôt que de la border. Le gouvernement fédéral est responsable des bâtiments et des terrains qui forment la Cité parlementaire, mais la propriété de la Ville d'Ottawa sur les rues qui la traversent constitue un obstacle juridictionnel important qui complique la gestion de la sécurité et nuit à l'efficacité du processus décisionnel. Transférer la responsabilité de ces routes essentielles simplifierait tous les aspects des opérations et fournirait un cadre clair pour garantir que la Cité parlementaire soit sûre et sécurisée, ainsi qu'ouverte et accueillante. Un transfert de responsabilité permettrait également au gouvernement fédéral, en collaboration avec le Parlement et la Ville d'Ottawa, de mettre en œuvre une approche de sécurité à plusieurs niveaux qui renforcerait la sécurité tout en permettant au Parlement de demeurer ouvert et accessible aux résidents et aux visiteurs.

Bien que cette recommandation ne relève pas entièrement de la compétence fédérale, le gouvernement est déterminé à collaborer avec le Parlement, et la Ville d'Ottawa, pour étudier des options et élaborer des recommandations claires en vue d'améliorer la sécurité opérationnelle du Parlement et de ses environs.

Recommandations 4 et 5

Que le Service de protection parlementaire poursuive ses discussions avec les autorités compétentes, y compris avec la Ville et les provinces, pour assurer la surveillance de la Colline parlementaire, et qu'il collabore avec les organismes de sécurité de tous les paliers pour définir précisément les rôles, les responsabilités et les protocoles de communication afin de garantir une intervention simplifiée en cas d'incident;

Que, compte tenu de l'évolution constante des menaces, la Colline parlementaire et la Cité parlementaire exigent des mesures de protection de plus en plus sophistiquées et que, par conséquent, le Service de protection parlementaire reçoive les ressources nécessaires pour assurer la sécurité de la Colline et de la Cité, y compris, mais sans s'y limiter, des ressources humaines, matérielles et technologiques.

Réponse du gouvernement

Puisque ces recommandations ne sont pas du ressort du gouvernement, celui-ci s'en remet au Service de protection parlementaire. Le Service de protection parlementaire, qui relève de l'autorité des Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, est responsable de la sécurité au sein de la Cité parlementaire.

Recommandation 6

Que le Parlement du Canada doit être une institution sécuritaire et sécurisée qui reste ouverte et accessible au public, y compris à ceux qui cherchent à exprimer pacifiquement leur désaccord et leur mécontentement à l'égard des décideurs et que, dans cette optique, le Comité estime que l'atteinte d'un juste équilibre entre ces intérêts devrait être du ressort des professionnels de la sécurité et du maintien de l'ordre, lesquels seraient assujettis, comme toujours, à la surveillance du Parlement et à son obligation de rendre des comptes.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement appuie cette recommandation, même si elle ne relève pas entièrement de ses responsabilités dans les domaines liés aux organisations chargées de la sécurité et du maintien de l'ordre, notamment le Service de police d'Ottawa (SPO), la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et le Service de protection parlementaire (SPP). La sécurité du Parlement est essentielle aux activités des institutions démocratiques du Canada et à la capacité des Canadiens de participer directement au processus démocratique, de se rassembler pour célébrer et marquer un deuil ainsi que d'exprimer leurs opinions sur d'importantes questions d'actualité, notamment pour exercer leur droit de manifester.

Le gouvernement reconnaît que les manifestations pacifiques et légales constituent un élément essentiel de la démocratie canadienne. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique sont des libertés fondamentales protégées par la *Charte des droits et libertés*. La *Charte* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. L'article premier de la *Charte* établit un équilibre entre les droits de la personne et les intérêts de la société en autorisant l'imposition de certaines limites aux droits et libertés garanties par la *Charte*. Conformément à ce qui précède et en tenant compte de l'indépendance du Parlement, dans les limites de son mandat et de ses pouvoirs, le gouvernement travaillera avec le Parlement à atteindre un équilibre entre la mise en place de mesures de sécurité rigoureuses et le maintien de l'accès aux terrains du Parlement

à des fins légitimes et légales, lequel est assujéti à la surveillance du Parlement et à son obligation de rendre des comptes.

Recommandation 7 (toutes les parties)

Que le gouvernement et ses partenaires créent un groupe de travail auquel siègeraient les principaux responsables de la sécurité autour et à l'intérieur du périmètre parlementaire (SPP, SPO, GRC, PPO), afin d'établir un plan d'action efficace et cohérent en cas d'incidents sur la Colline parlementaire;

Que ces partenaires poursuivent leurs rencontres régulières — au moins deux fois par année — afin de peaufiner constamment ce plan et de permettre, surtout, d'établir et de conserver la communication entre les différents corps de sécurité, relativement à la sécurité du périmètre du Parlement;

Que ce groupe de travail commence par faire une réelle analyse rétrospective des différents incidents qui ont eu lieu sur la Colline parlementaire depuis une vingtaine d'années, afin d'en tirer de véritables leçons et d'améliorer le plan d'action;

Que ce groupe de travail se rencontre également au besoin, lorsque l'un des membres du groupe souhaite faire part d'un problème ou d'un incident qui pourrait influencer sur la sécurité des parlementaires et du personnel.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement appuie cette recommandation, même si elle ne relève pas entièrement de ses responsabilités dans les domaines liés au travail du Service de police d'Ottawa, de la Police provinciale de l'Ontario et du Service de protection parlementaire. Le gouvernement soutient la création d'un groupe de travail formé de partenaires responsables de la sécurité et du maintien de l'ordre en vue d'établir un plan efficace et cohérent pour faire face à des incidents dans une Cité parlementaire clairement définie. Le gouvernement est conscient de l'importance d'une planification, d'exercices, d'une collaboration et d'une communication efficaces pour assurer la clarté des rôles et des responsabilités et la cohérence de l'interopérabilité entre les partenaires. Étant donné que, dans le contexte de la Cité parlementaire, la protection, la sécurité et le maintien de l'ordre relèvent de différentes autorités, ces éléments sont particulièrement importants. Dans les limites de son mandat et de ses pouvoirs, le gouvernement collaborera avec le Service de police d'Ottawa, la Police provinciale de l'Ontario et le Service de protection parlementaire. Certaines activités ont déjà été menées pour soutenir la présente recommandation. En 2022, une structure de gouvernance a été établie pour l'avenir de la rue Wellington, en partenariat avec le Parlement. Dans le cadre de ces efforts, un groupe de travail sur la sécurité qui réunit tous les organismes ayant un mandat de sécurité ou de maintien de l'ordre autour et à l'intérieur de la Colline du Parlement a été mis sur pied. Ce groupe de travail pourrait servir de modèle sur lequel prendre exemple pour donner suite à la présente recommandation.

Le 17 février 2023, le commissaire Paul Rouleau a déposé le rapport final de la Commission sur l'état d'urgence à la Chambre des communes et au Sénat. Le rapport porte sur les événements de février 2022 et le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence* par le gouvernement fédéral en réponse à l'occupation du centre-ville d'Ottawa, qui se concentrait sur la rue Wellington, devant la Colline du Parlement, ainsi qu'aux barrages routiers érigés devant les principaux postes frontaliers à Windsor, en Ontario, et à Coutts, en Alberta. Dans le cadre de ce rapport, il a été recommandé de poursuivre les consultations et les discussions menées par le gouvernement fédéral pour étudier si des changements devraient être apportés au partage des responsabilités liées au maintien de l'ordre et à la sécurité dans la région de la capitale nationale. Cette recommandation cadre avec les efforts déployés actuellement pour définir l'avenir de la rue Wellington, et la réponse du gouvernement tient compte du rapport de la Commission sur l'état d'urgence. Le gouvernement s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport de la Commission sur l'état d'urgence dans les 12 mois.

Pour assurer la sécurité et l'ouverture de la Cité parlementaire, tous les facteurs liés à la sécurité et au maintien de l'ordre dans son périmètre sont examinés dans le cadre d'un effort de collaboration avec des partenaires des différentes administrations concernées : fédérale, parlementaire, provinciale et municipale.

Recommandation 8

Que le gouvernement, en collaboration avec divers services d'application de la loi et de sécurité, établisse des consignes claires quant au mandat de chacun de ces partenaires en fonction des types d'incidents en tenant compte de l'élargissement du « périmètre effectif » de la Colline parlementaire à la suite des différents travaux entrepris dans les édifices de la Colline; et que le gouvernement en informe les parlementaires dès que possible.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement appuie cette recommandation, même si elle ne relève pas entièrement de ses responsabilités, étant donné qu'elle concerne divers services d'application de la loi et de sécurité ne faisant pas partie du gouvernement fédéral, plus précisément le Service de police d'Ottawa, la Police provinciale de l'Ontario et le Service de protection parlementaire. Le gouvernement accepte de travailler avec les organismes de sécurité et de maintien de l'ordre à clarifier et à codifier les mandats, les rôles et les responsabilités ainsi que la gouvernance de tous les organismes chargés d'assurer la sécurité de la Cité parlementaire. Des travaux à cet égard ont déjà été amorcés. Un groupe de travail sur la sécurité, comportant des membres des agences de sécurité et forces de l'ordre de niveaux fédéral, parlementaire, provincial et municipal, a été mis sur pied dans le cadre de la gouvernance de l'avenir de la rue Wellington avec la mission d'élaborer des options afin de clarifier les rôles, les responsabilités et les mandats des organismes chargés de la sécurité ou du maintien de l'ordre autour et à l'intérieur de la Colline du Parlement.

En respectant les limites de ses responsabilités, le gouvernement collaborera avec tous les organismes responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité autour et à l'intérieur de la Cité parlementaire en vue d'établir des lignes directrices claires pour la définition des rôles et des responsabilités de toutes les parties dans le contexte de différents incidents de sécurité. Le gouvernement travaillera également avec le Parlement pour assurer la communication efficace de ces renseignements aux parlementaires.